



PROCES-VERBAL

VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze avril à 8 heures, le Conseil Municipal, convoqué le sept avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Georges LEMAITRE à Mathilde DESMONS, Corinne DESPREZ à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Abdelmalik SINI

Excusé : Michel DUJARDIN

Absente : Séverine LASNEAU

A. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances (CE, 10 févr. 1995).

Il est demandé au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Pierre LESAGE a été désigné secrétaire de séance

POINTS PRESENTES PAR MADAME MATHILDE DESMONS

1 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

CONTEXTE :

Madame DESMONS propose au Conseil Municipal d'étudier le versement des subventions de fonctionnement 2023 aux associations selon le tableau récapitulatif ci-dessous.

Comme chaque année, il est proposé de verser les subventions en deux fois, un premier versement de 70% puis le solde de 30% au second semestre 2023.

En amont du deuxième versement de la subvention, les associations seront reçues par leur élu de tutelle afin de faire un point sur leur activité annuelle.

2 associations percevront une première subvention : ISKRA et APE de l'Ecole de musique.

Vu l'avis favorable de la commission vie associative et de la commission sports, en date du 15 mars 2023 et du bureau municipal en date du 27 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le versement des subventions de fonctionnement aux associations
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

	2023	Montant à verser 70%
Amicale du Personnel et du CCAS	110 000 €	77 000 €
Union Sportive Aubyeoise	15 000 €	10 500 €
Harmonie Municipale d'Auby	10 795 €	7 756 €
Auby Athlétic Club	8 000 €	5 600 €
Ippon Club Aubyeois	7 000 €	4 900 €
Tennis Club Aubyeois	5 600 €	3 920 €
Club Nautique Aubyeois	5 000 €	3 500 €
Fraternelle	4 500 €	3 150 €
Société de Tir Aubyeoise	4 300 €	3 010 €
La Ferme du Temps Jadis	4 000 €	2 800 €
Amicale des Billonneux d'Auby	3 500 €	2 450 €
Entente Tennis de Table Aubyeoise	2 500 €	1 750 €
DRUM'S	2 500 €	1 750 €
Association Passion Cox	2 500 €	1 750 €
Pétanque et fêtes du Bon Air	2 500 €	1 750 €
Comité de Quartier des Asturies	2 500 €	1 750 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	2 200 €	1 540 €
VL FUTSAL	2 000 €	1 400 €
Amis du moulin	2 000 €	1 400 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auby	1 950 €	1 365 €
Comité en faveur des Anciens	1 800 €	1 260 €
Le Temps de Vivre	1 800 €	1 260 €
Auby Plongée Club	1 500 €	1 050 €
Ecole de Karaté Aubyeois	1 500 €	1 050 €
Les Cheerleaders	1 500 €	1 050 €
Amitié Nord/Pas-de-Calais Pologne	1 400 €	980 €
Association Catholique Franco Polonaise	1 400 €	980 €
Enfance et Tradition	1 400 €	980 €
Les Pêcheurs du Paradis	1 220 €	854 €

Association des Anciens d' Asturies	1 200 €	840 €
Anciens Combattants (UFACVG)	1 100 €	770 €
Société Colombophile Local Unique	1 000 €	700 €
Amicale des Anciens du foot d'Auby	1 000 €	700 €
les décorés du travail	1 000 €	700 €
Petit à Petit	1 000 €	700 €
Association Les 3 canes Sauvages	900 €	630 €
Amicale des Donneurs de Sang bénévoles	900 €	630 €
Club Vivre Heureux	900 €	630 €
Marche et Loisirs à Auby	650 €	455 €
AADE	650 €	455 €
La Pétanque Asturienne	610 €	427 €
Société de Chasse d'Auby	600 €	420 €
Club Alpin d'Auby	600 €	420 €
Comité de Parents d'Elèves Indépendants	600 €	420 €
Chorale Atout Chœur	550 €	385 €
Volley	500 €	350 €
Auby Basket Loisirs	500 €	350 €
Association Sportive du LP Auby	450 €	315 €
Association Sportive du Collège	400 €	280 €
Foyerf Socio-Educatif LP	400 €	280 €
Foyer Socio-Educatif Collège	400 €	280 €
Dévouement Communal	400 €	280 €
Danse de Salon Aubygeoise	310 €	217 €
Debout le rock	310 €	217 €
APE Brassens Prévert	310 €	217 €
ENVIE	310 €	217 €
A Vous de Jouer	310 €	217 €
APE école de musique	305 €	213 €
ISKRA	305 €	213 €

Adopté à l'unanimité pour l'ensemble des subventions à l'exception de :

- **Amitié Nord/Pas-de-Calais Pologne : 17 voix pour et 4 contre,**
- **Enfance et Tradition : 17 voix pour et 4 contre,**
- **Association des Anciens d'Asturies : 17 voix pour et 4 contre,**

(Messieurs CARLIER, LOURDAUX, LESAGE, DUJARDIN et Mesdames DESMONS, DUBOIS et DESPREZ ne prennent pas part au vote)

2 - CONVENTION AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL ET DU CCAS D'AUBY RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Madame DESMONS expose à l'assemblée que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens publiés au JO du 10 juin et le décret n°2001-41 du 6 juin 2001 prévoit que l'autorité administrative a obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros et définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention de fonctionnement de 110 000 €, en deux fois, un premier versement de 70% puis le solde des 30% au second semestre de l'année 2023.

Il est donc nécessaire d'établir une convention entre l'Amicale du Personnel et du CCAS d'AUBY et la municipalité.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 27 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre l'Amicale du Personnel et du CCAS d'AUBY et la Municipalité d'Auby et tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

3 - SUBVENTION A L'HARMONIE MUNICIPALE

CONTEXTE :

Madame DESMONS fait part à l'assemblée que l'Harmonie Municipale sollicite le versement d'une subvention correspondant aux primes des sorties lors de manifestations musicales, pour l'année 2022.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a fixé le montant de la prime d'assiduité pour les sorties à 7,00 €.

Pour cette année et selon le tableau récapitulatif des présences transmis par l'association, le nombre de participations pour l'ensemble des sorties de l'année s'élève à 336, correspondant ainsi à un montant global de 2 352 €.

Vu l'avis favorable de la commission vie associative, en date du 15 mars 2023 et du bureau municipal en date du 27 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le versement d'une subvention de 2 352 € à l'Harmonie municipale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Adopté à l'unanimité

4 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MARCHE et LOISIRS

CONTEXTE :

Madame DESMONS fait part à l'assemblée que l'association Marche et Loisirs sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 euros correspondant aux frais de sonorisation et d'éclairage, pour les spectacles qui se sont déroulés le 14 janvier 2023 à la salle Joliot Curie et le 10 février 2023 au foyer Beauséjour.

Vu l'avis favorable de La commission vie associative, en date du 15 mars 2023 et du bureau municipal en date du 27 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association Marche et Loisirs,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Adopté à l'unanimité

5 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES ANCIENS

CONTEXTE :

Madame DESMONS fait part à l'assemblée que le Comité des anciens sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 810 € pour la prise en charge par la municipalité des frais de sonorisation et d'éclairage du spectacle qui s'est déroulé le 16 juin 2022 à la Corderie (entrée gratuite).

Vu l'avis favorable de la commission vie associative, en date du 8 septembre 2022 et du bureau municipal en date du 14 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 810 € à l'association du Comité des anciens,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Adopté à l'unanimité

6 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES CLOWNS DE L'ESPOIR »

CONTEXTE :

Madame DESMONS fait part à l'assemblée que l'association « les Clowns de l'espoir » sollicite une subvention afin de continuer son action d'amélioration du quotidien des enfants hospitalisés.

Chaque année, l'association rend visite à près de 14 000 enfants au cours de plus de 1 000 interventions (des enfants Aubys hospitalisés ont pu en bénéficier).

Vu l'avis favorable de La commission vie associative, en date du 15 mars 2023 et du bureau municipal en date du 27 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le versement d'une subvention de 300 € à l'association « Les Clowns de l'espoir »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Adopté à l'unanimité

POINT PRESENTE PAR MONSIEUR ABDELMALIK SINI

7 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS ENTRE LA VILLE D'AUBY ET L'ASSOCIATION AUBYGEOISE D'ANIMATION SOCIALE ET CULTURELLE

Monsieur SINI expose à l'assemblée que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Dans le cadre de ces dispositions, et conformément à la délibération du 17 mars 2022, une convention a été signée entre la Ville et le Centre social Pablo Picasso pour l'année 2022. La durée de cette convention est arrivée à échéance.

Le projet social de la structure, qui était en cours de réécriture, a reçu un agrément CAF de 3 ans. Le projet social explicite les axes d'intervention prioritaires repérés lors du diagnostic partagé et propose un plan d'actions et d'activités adaptées.

L'agrément du projet social par la CAF garantit un label qualité de ses services aux usagers.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de faire coïncider la durée de la convention d'objectifs et de financements avec la durée de la période d'agrément du projet social de l'AAASC délivrée par la CAF.

Il est à noter que la subvention allouée à l'association sera votée, chaque année, dans le cadre du budget établi par la commune en prenant en compte le bilan des actions menées mais aussi des orientations et projets définis en concertation entre la ville et l'AAASC.

Pour rappel, afin de permettre à l'Association Aubysienne d'Animation Sociale et Culturelle AAASC, gestionnaire du Centre social Pablo Picasso, d'assurer ses missions, il avait été proposé, dans le cadre de la convention 2022 de lui octroyer une subvention d'un montant de 115 000 €.

Sur ces bases, il est demandé au conseil municipal :

- De signer avec l'Association Aubysienne d'animation Sociale et Culturelle une convention d'objectifs et de financements de 3 ans,
- De verser la somme de 115 000 € au titre la subvention de fonctionnement 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- D'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Adopté à l'unanimité

POINT PRESENTE PAR MONSIEUR DIDIER SZYMANEK

8 - TRAVAUX DE DEPOLLUTION ET REQUALIFICATION DE LA FRICHE DES ENGRAIS D'AUBY EN TERRAIN MULTISPORTS - LANCEMENT DE L'OPERATION, INSCRIPTION AU BUDGET ET SOLlicitation DU DEPARTEMENT DU NORD POUR UN SOUTIEN FINANCIER

Monsieur SZYMANEK fait part à l'assemblée que la friche des engrais d'Auby sur laquelle s'implantaient à l'origine les bureaux de la Cofaz (usine de production d'engrais), puis jusqu'en 2010, a accueilli le service municipal de la jeunesse. Il s'agit aujourd'hui d'une propriété communale située rue de la Commune de Paris.

Vu le projet de reconversion globale du terrain, situé au cœur de la ville, à proximité des habitations et des écoles, visant à créer un parc récréatif, véritable îlot de fraîcheur dans un milieu urbain propice à un usage récréatif grâce à l'implantation d'un plateau multisports, d'un skatepark ainsi que de modules de fitness, aire de jeux de basket, tennis, football, volley.

Vu l'étude de pollution du sol et le plan de gestion préalablement effectué et leur conclusion suite aux prélèvements, que la pollution du sol y est conséquente.

Vu le coût des travaux de dépollution alors estimé à 2 300 000 €.

Vu le coût de l'opération d'aménagement en terrain multisport estimé à 500 000 € HT.

Vu que le coût de l'opération de dépollution est inscrit au budget 2023 pour un tiers, les deux autres tiers devant s'inscrire sur les prochains exercices, et que le coût de l'opération d'aménagement en terrain multisports est également inscrit au budget 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Valider le lancement de l'opération de travaux de dépollution et requalification de la friche des engrais d'Auby en terrain multisports,
- Valider son inscription au budget d'investissement pour les exercices suivants,
- Permettre la sollicitation du Département du Nord pour tout soutien technique et financier, notamment au titre du PTS 2023/2024.

Adopté à 22 voix pour et 5 contre

POINTS PRESENTES PAR MADAME LYDIE VALLIN

9 - PROJET « UN MUSEE DANS L'ECOLE »

CONTEXTE :

Madame VALLIN fait part à l'assemblée qu'afin de rendre plus accueillante une des entrées de l'école, un projet de « musée dans l'école » a été déposé par le directeur de l'école soutenu par 3 professeurs de cycle 3, dans le cadre d'un appel à projet de l'Education Nationale et permettrait la possibilité d'une dotation (PEAC) entre 600 et 1 000 €.

En effet, l'école Brassens-Prévert dispose d'un préau entre deux bâtiments du cycle 3.

Ce lieu serait ouvert à l'ensemble des classes de l'école et à terme aux parents d'élèves. Ce serait un lieu qui donnera des possibilités aux élèves pour s'exprimer, un lieu qui permettra aux parents de rentrer dans l'école pour découvrir une partie des productions de leurs enfants, une manière moins scolaire d'investir l'école.

Une inauguration de ce « musée dans l'école » serait envisagée en juin 2023.

Ainsi, le directeur de l'école Brassens-Prévert sollicite une participation financière de la commune à hauteur de 250 euros (soit moins de 20 % du budget) pour financer un trajet en car au musée de la chartreuse.

PROPOSITION :

Sur ces bases, après avis favorable du bureau municipal du 13 mars 2023, il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur la participation financière de la ville à hauteur de 250 euros pour financer une partie de ce projet.

Adopté à l'unanimité

10 - ORGANISATION ET PREPARATION DES SEJOURS 2023

Contexte :

Madame VALLIN expose à l'assemblée que dans le cadre des échanges et suite à la signature du protocole 2023 à Czeladź, il est prévu d'organiser et de préparer les séjours suivants :

- Séjour délégation d'Auby à Czeladź - juin 2023 (2 élus, 1 technicien, 2 agents, 1 interprète)
- Colonie jeunes aubygeois à Czeladź - juillet 2023
- Colonie jeunes de Czeladź à Auby - juillet 2023
- Séjour délégation de Czeladź à Auby - décembre 2023

Sur ces bases, et après avis de la commission Echanges du mercredi 15 mars 2023 et du bureau municipal du 27 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur :

- L'organisation des séjours dans leur globalité pour un budget de 63 670 euros.

Adopté à l'unanimité

11 - ORGANISATION ET PREPARATION D'UN SEJOUR ADULTE EN POLOGNE

Contexte :

Madame VALLIN fait part à l'assemblée que la municipalité souhaite organiser un séjour en Pologne et à Czeladź pour les habitants d'Auby afin de leur faire découvrir la ville jumelle du 30/09 au 07/10/2023.

Sur ces bases, et après avis de la commission Echanges du mercredi 15 mars 2023 et du bureau municipal du 27 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur :

- L'organisation du séjour dans sa globalité,
- La proposition de tarification du séjour fixée à 630.00 € par personne.

Adopté à l'unanimité

12 - QUESTIONS DIVERSES

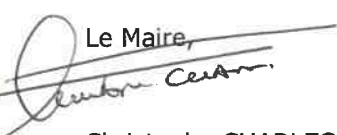
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à huit heure quarante.

Le Secrétaire de Séance


Jean-Pierre LESAGE



Le Maire,


Christophe CHARLES